

AXIOLIS
 capital de 5 000 €
 211, Chemin du Touar
 06330 Roquefort les Pins
 524 203 312 RCS Grasse

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE
DEPOSE LE
28 OCT. 2011
ET INSCRIT SOUS LE N°
LE GREFFIER

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date
 du **30 septembre 2011**
 Changement de gérants - Transfert de siège social -
 Immatriculation d'un établissement secondaire

Les associés de la société «AXIOLIS», société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à 06330 Roquefort les Pins, 211 Chemin du Touar, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis MEROWKA, associé gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés à la réunion :

- Monsieur Alexis MEROWKA, titulaire de 255 parts sociales, numérotées de 1 à 255,
 ci 255 parts

- Monsieur Emmanuel ULRICH, titulaire de 245 parts sociales, numérotées de 256 à 500,
 ci .. 245 parts

- =====

Total égal au nombre de 500 parts composant le capital social. 500 parts

En conséquence, il déclare que l'Assemblée, ainsi constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

lu *AST*

- ratification des convocations verbales,
- remplacement de la gérante,
- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- immatriculation d'un établissement secondaire,
- pouvoir en vue des formalités.

Ceci énoncé, le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- le texte des résolutions,

Après avoir donné lecture du texte des résolutions, le Président demande aux associés s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des associés.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte de la démission de Madame MEROWKA Joëlle de ses fonctions de gérante à compter de ce jour.

Elle décide en conséquence de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveaux gérants, Monsieur MEROWKA Alexis, demeurant 211 Chemin du Touar, à Roquefort les Pins (AM) et Monsieur ULRICH Emmanuel, demeurant Villa Amandine, Bât. A, 51, Boulevard Bouyala d'Arnaud, 13012 Marseille.

eu AM

Messieurs MEROWKA et ULRICH exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Ils ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur interdire l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des parts sociales, décide de transférer le siège social actuellement situé à Roquefort les Pins (AM), 211 Chemin du Touar, à 06560 Sophia Antipolis, 1300 Route des Crêtes, World Trade Center 1, bât. L, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article des statuts relatif au siège social a été modifié comme suit :

« Le siège social est fixé à 06560 Sophia Antipolis, 1300 Route des Crêtes, World Trade Center 1, bât.L. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des parts sociales, décide d'immatriculer son établissement secondaire situé à 13420 Gémenos, Les Baux, Route Nationale 8, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

lu AM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal
qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président
de séance et les associés.

Monsieur Alexis MEROWKA
Gérant associé.
Président de séance.



Monsieur Emmanuel ULRICH
Gérant associé.

